



REGLEMENT ATOUTS NORMANDIE 2019-2020

Table des matières

I – PREAMBULE	2
II – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT	2
2.1 Structuration de l’offre d’avantages.....	2
2.2 Fonctionnement de la plateforme de gestion et d’animation en ligne.....	3
2.3 Conditions d’utilisation communes aux avantages Formation et Loisirs	3
III- RÈGLEMENT DE LA PARTIE BÉNÉFICIAIRES	4
3.1 Volet Formation.....	4
3.1.1 Définition	4
3.1.2 Publics.....	4
3.1.3 Conditions d’accès	4
3.1.4 Conditions et durée d’utilisation des avantages	4
3.1.5 Descriptif des avantages	4
3.2 Volet Loisirs.....	8
3.2.1 Définition	8
3.2.2 Public	8
3.2.3 Conditions d’accès	8
3.2.4 Conditions et durée d’utilisation des avantages Loisirs	8
3.2.5 Descriptif des avantages Loisirs	9
IV - RÈGLEMENT DE LA PARTIE RELATIVE AUX PARTENAIRES	13
4.1 Accès au dispositif	13
4.1.1 Création du compte	13
4.1.2 Formulaire d’adhésion	13
4.1.3 Engagements des partenaires	14
4.2 Transactions et remboursements.....	15
4.2.1 Transactions.....	15
4.2.2 Remboursements des partenaires	16
4.3 Utilisation du réseau social Atouts Normandie par les partenaires.....	17
4.4 Résiliation du partenariat	17
V - INFORMATION ET ASSISTANCE	17
VI- MODIFICATIONS DU REGLEMENT ET LITIGES	17



I – PREAMBULE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive. Ces objectifs passent par une prise en compte forte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

Atouts Normandie est un dispositif mis en place par la Région Normandie à destination des jeunes âgés de 15 à 25¹ ans, résidant ou scolarisés en Normandie. Outil au service des politiques Jeunesse, il offre des avantages sur les différents temps de vie des jeunes : la formation, le sport, la culture, l'initiative, la mobilité internationale, l'engagement citoyen.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative et l'insertion des jeunes normands,
- Encourager leur autonomie, leur esprit d'initiative et leur engagement,
- Développer et diversifier l'offre éducative sur le temps du loisir,
- Rapprocher les jeunes de leur nouveau territoire.

Au-delà de ces objectifs, il s'agit également de :

- Fédérer les acteurs autour d'un projet régional pour la jeunesse,
- Inscrire le dispositif dans une démarche d'innovation et d'accompagnement des usages numériques.

II – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Structuration de l'offre d'avantages

Partant du principe que le temps de formation et le temps des loisirs sont fortement interdépendants, le dispositif est structuré autour de deux volets d'avantages :

- **Un volet « formation »**, regroupant les avantages liés aux parcours de formation. Il est accessible gratuitement aux jeunes lycéens et apprentis, suite à la création d'un compte et à la formulation en ligne d'une demande d'avantage « formation ».
- **Un volet « loisirs »**, regroupant les avantages liés aux loisirs éducatifs. Il est accessible à tous les jeunes normands âgés de 15 à 25 ans sans condition de statut, suite à la création d'un compte et au paiement d'une adhésion de 10 €.

¹ pour les apprentis, l'âge d'entrée en apprentissage est définie par la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (possible jusqu'à 29 ans)

2.2 Fonctionnement de la plateforme de gestion et d'animation en ligne

Ce dispositif s'organise à partir d'une plateforme de gestion unique en ligne où les jeunes et les partenaires créent un compte Atouts Normandie.

Les comptes bénéficiaires permettent de commander les avantages et suivre leur utilisation.

Les comptes partenaires permettent d'adhérer au dispositif et de gérer toutes les transactions.

La création d'un compte donne droit à l'utilisation du réseau social Atouts Normandie. Cet espace d'échange est règlementé. La Région a le rôle de modérateur et exclura toute personne ne respectant pas les conditions d'utilisation du réseau.

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce au code numérique (QR code) de son compte. Ce code d'identification personnel est disponible sur différents supports mis à sa disposition :

- Application gratuite Atouts Normandie sur Smartphone
- Carte d'identification papier imprimable depuis son compte
- Carte d'identification plastique à commander sur son compte.

En cas de perte ou de vol de la carte plastique, le bénéficiaire devra en informer l'équipe Atouts Normandie afin qu'un nouveau QR code lui soit attribué. La carte plastique ne pourra être renvoyée. Le bénéficiaire pourra récupérer son nouveau QR code sur un autre support de son choix : application ou impression papier.

2.3 Conditions d'utilisation communes aux avantages Formation et Loisirs

- Les avantages sont nominatifs et réservés au titulaire Atouts Normandie.
- Les avantages sont valables auprès des partenaires Atouts Normandie, localisables sur une carte interactive régulièrement mise à jour lors de toute nouvelle inscription et consultable sur atouts.normandie.fr
- Les avantages proposés par porte-monnaie dématérialisé ne sont utilisables que dans leur catégorie respective.
- Les avantages permettent de régler tout ou partie d'un achat ou d'une location, d'une adhésion, d'une entrée ou d'un abonnement.
- Les avantages ne sont utilisables que pour l'objet et la période stipulés dans le règlement. Ils n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un effet de commerce, ne sont ni endossables, ni circulables.
- Les prestations sont facturées selon le tarif public usuel du partenaire pour la population concernée.
- Lorsque le montant est supérieur à la valeur du ou des avantages, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément. Une prestation payée avec des avantages ne peut être remboursée.
- Les avantages non utilisés lors d'un achat ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ultérieurement, même sur présentation d'un justificatif (tickets de caisse, factures).
- Les avantages non utilisés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement après leur période de validité.
- Les avantages ne peuvent s'échanger contre de l'argent.
- La Région se réserve le droit de réaliser des contrôles a posteriori et de demander le cas échéant un reversement des aides indûment versées ou utilisées à d'autres fins que leur objet initial.

III- RÈGLEMENT DE LA PARTIE BÉNÉFICIAIRES

3.1 Volet Formation

3.1.1 Définition

Le volet « formation » regroupe les avantages liés aux parcours de formation :

- L'avantage Livres Scolaires
- L'avantage Equipement Professionnel
- L'aide Transport Hébergement Restauration.

Les avantages « Formation » sont accordés de droit, gratuitement selon le statut et le type de formation suivie sous réserve de validation de l'établissement de formation.

3.1.2 Publics

Le volet Formation s'adresse à tous les lycéens (y compris les 4^{èmes} et 3^{èmes} prépa professionnelle dans les lycées) et aux apprentis y compris les redoublants, scolarisés dans un établissement normand public ou privé sous contrat :

- Lycées publics (y compris les EREA et micro lycées)
- Lycées privés sous contrat d'association
- Organisme de formation à distance agréé (ex : CNED)
- Centre de formation des apprentis pour les seules formations conventionnées avec la Région
- Ecoles de production.

La limite générale d'âge fixée à 25 ans, du dispositif Atouts Normandie, ne s'applique pas aux apprentis dont l'âge d'entrée en apprentissage est définie par la réglementation en vigueur (jusqu'à 29 ans).

3.1.3 Conditions d'accès

L'accès s'organise en quatre étapes :

- Création d'un compte en ligne ou connexion au compte existant sur la plateforme Atouts Normandie
- Demande des avantages sur le compte personnel du jeune
- Validation par l'établissement
- Ouverture des droits et utilisation chez un partenaire Atouts Normandie.

3.1.4 Conditions et durée d'utilisation des avantages

Le bénéficiaire peut utiliser ses avantages « Formation » auprès des partenaires de la Région Normandie accrédités, **jusqu'au 31 mars 2020**. Passée cette date, ils seront définitivement perdus.

3.1.5 Descriptif des avantages

a- L'avantage Livres scolaires

La réforme du baccalauréat entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2019 pour les niveaux secondes et premières pour les filières générales et technologiques et à la Rentrée scolaire 2020, pour les terminales. L'ensemble des programmes d'enseignement sera ainsi revu. En conséquence, les lycéens et leurs familles seront dans l'obligation d'acquérir des livres neufs et dans l'impossibilité de revendre leurs livres.

Dans ce contexte, la Région renforce cette année sa participation aux frais de scolarité en revalorisant les aides à l'acquisition des livres scolaires à hauteur de 120€ pour les classes de secondes, premières et terminales de l'enseignement général et technologique.

Ce niveau d'aide soutiendra les élèves de seconde et première pour acquérir des livres neufs et de terminale afin de compenser le manque à gagner imprévu lié à l'impossibilité de revendre leurs livres.

Les années suivantes, le retour du marché de l'occasion pour les livres scolaires permettra à nouveau d'équilibrer le budget des familles sur l'ensemble du parcours scolaire du lycéen.

Définition

L'avantage Livres scolaires est une aide financière forfaitaire pour procéder à l'achat ou la fourniture de :

- Livres scolaires, parascolaires neufs ou d'occasion et de toutes œuvres susceptibles d'être prescrites par l'établissement scolaire lors de la formation (dictionnaires, annales, romans et œuvres spécialisées en lien avec la formation suivie ou inscrit dans le programme diplôme suivi),
- Licences pour le format numérique des livres listés précédemment.

Sont exclus :

- Les achats de calculatrices,
- Les fournitures scolaires,
- Les magazines et tous les ouvrages ne figurant pas sur la liste de l'établissement,
- Le paiement d'une caution, d'une adhésion ou d'une inscription à une association permettant la fourniture de livres scolaires d'occasion.

Publics

Sont éligibles à l'avantage livres scolaires :

- Les lycéens suivant une formation générale, technologique ou professionnelle inscrits dans un lycée public ou un lycée privé
- Les apprentis suivant une formation professionnelle avec un contrat d'apprentissage inscrits dans un Centre de formation des apprentis (CFA) ou une Unité de Formation des Apprentis (UFA d'un CFA) conventionné par la Région
- Les jeunes suivants une formation à distance relevant du CNED

Montant

L'aide, apportée par la Région et créditée sur le compte Atouts Normandie du jeune, dépend de la formation suivie :

- 120 € (soit 70 € + 50 € d'aide supplémentaire en raison de la réforme du Baccalauréat) pour les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale de l'enseignement général et technologique,
- 40 € pour les élèves de l'enseignement professionnel, CAP, Bac Pro et les Mentions Complémentaires
- 30 € pour les apprentis et les apprenants des Ecoles de production

Conditions d'utilisation

L'aide devra être demandée :

- le 15 janvier 2020 au plus tard par les apprentis
- le 15 mars 2020 au plus tard par les lycéens

L'aide sera créditée sur le porte-monnaie Livres scolaires du compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti et pourra être utilisée chez les partenaires Atouts Normandie accrédités du service « livres scolaires » (librairies, associations de parents d'élèves, établissements scolaires) sur présentation du QR-Code, avant le 31 mars 2020.

Concernant les livres numériques :

- L'avantage livres scolaires pourra être utilisé pour l'achat de livres numériques, uniquement pour les jeunes inscrits dans les établissements engagés dans l'usage de version numérique et qui se seront fait connaître après des services de la Région. Les établissements devront donner

l'information dès l'inscription et la transmission de la liste des ouvrages requis pour la rentrée. Dans ce cadre, les établissements scolaires assurent eux-mêmes l'acquisition des licences annuelles numériques et les familles paient l'établissement à l'aide de leur avantage.

- L'avantage livres scolaires pourra être utilisé pour l'achat de livres numériques par des jeunes en situation de handicap ou à besoins spécifiques. Dans ce cadre, ils pourront prendre contact directement avec leur établissement pour solliciter l'acquisition de licences de manuels scolaires numériques et utiliser à cette fin leur avantage.

b- L'avantage Equipement Professionnel (EP)

Définition

L'EP est une aide financière individuelle et forfaitaire qui permet d'acheter des vêtements de sécurité, du matériel d'outillage personnel spécifique aux apprentis et aux lycéens inscrits dans une liste définie de secteurs professionnels ou technologiques dont la pratique professionnelle impose ces équipements (annexe n°1 et 2). Ces derniers ne peuvent être utilisés que dans le cadre de leur formation et uniquement pour un usage individuel et personnel.

NB : Il s'agit d'une participation régionale à l'achat du 1^{er} équipement professionnel et non d'une prise en charge totale.

En cas de création d'une nouvelle filière ou d'ajout d'une filière manquante, la Région étudiera son caractère éligible ou non.

L'aide EP est accordée une seule fois au cours de la scolarité, lors de la première année du cycle de formation professionnelle, exception faite des cas de réorientation dans un autre secteur professionnel ou cas particuliers signalés par la structure de formation, qui feront l'objet d'une étude spécifique.

Publics

Sont éligibles à l'avantage équipement professionnel :

- Les lycéens en 1^{ère} année de formation technologique ou professionnelle, éligible à l'équipement professionnel, dispensée dans un lycée public ou privé normand
- Les 3^{èmes} et 4^{èmes} prépa professionnelles inscrits dans un lycée professionnel public ou privé
- Les apprentis en 1^{ère} année de formation professionnelle avec un contrat d'apprentissage, éligible à l'équipement professionnel délivrée au sein d'un Centre de formation des apprentis (CFA) ou d'une Unité de Formation des Apprentis (UFA) d'un CFA, conventionnés par la Région.

Montant

L'aide de 100 € apportée par la Région sera créditée sur le porte-monnaie équipement professionnel sur le compte Atouts Normandie du lycéen/apprenti dont la formation est éligible.

Conditions d'utilisation

L'aide devra être demandée :

- le 15 janvier 2020 au plus tard par les apprentis
- le 15 mars 2020 au plus tard par les lycéens

L'aide sera utilisable chez les partenaires Atouts Normandie accrédité du service « équipement professionnel », sur présentation du QR-Code, avant le 31 mars 2020.

c- L'avantage Transport Hébergement Restauration (THR)

La réforme nationale de l'apprentissage entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 avec pour conséquence une modification des financements de l'apprentissage, y compris des aides aux apprentis.

Dans ce contexte, la Région Normandie soutiendra les apprentis jusqu'au dernier jour de sa compétence pleine et entière sur l'apprentissage. A ce titre, elle s'engage ainsi :

- à couvrir les 4 mois de sa responsabilité légale sur l'apprentissage, à savoir de la rentrée scolaire 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, en adaptant les montants
- à accélérer le versement des aides (dès le 1^{er} septembre contre novembre jusqu'alors) aux apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage au plus tard au 31 décembre 2019 et ayant une demande d'avantage validée par leur CFA avant le 31 janvier 2020.

Définition

L'avantage Transport Hébergement Restauration est une aide forfaitaire individuelle induite par la double résidence des apprentis. C'est une aide versée directement sur le compte bancaire du jeune inscrit dans un CFA normand et son montant est défini en fonction de son âge. A cet effet, les informations renseignées lors de la demande d'aide doivent obligatoirement correspondre à celles du jeune, y compris le compte bancaire dont il doit être titulaire.

Pour bénéficier de l'avantage THR, le jeune apprenti doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage avant le 31/12/2019 inclus,
- Etre dans un parcours de formation en apprentissage, quels que soient l'année de formation et le diplôme préparé,
- Etre inscrit et toujours en formation au sein d'un CFA/UFA situé en Normandie,
- Etre titulaire d'un compte bancaire à son nom,
- Avoir créé son compte Atouts Normandie en ligne et fait sa demande d'avantages « apprentissage » avant le 15 janvier 2020 inclus en renseignant le formulaire dont son RIB (IBAN/BIC) correspondant à son compte bancaire (aucun versement ne pourra être effectué sur un livret jeune et livre d'épargne).
L'absence de demande d'avantages avant le 15 janvier 2020 inclus entraîne la perte du droit à l'avantage THR pour l'apprenti.
- Etre validé par son CFA avant le 31 janvier 2020 inclus. L'absence de validation de la demande de l'apprenti par son CFA avant le 31 janvier 2020 inclus entraîne la perte du droit à l'avantage THR pour l'apprenti.
- S'engager à utiliser l'aide dans le cadre de sa formation.

Publics

Sont éligibles à l'avantage Transport Hébergement Restauration : les apprentis suivant une formation professionnelle avec un contrat d'apprentissage inscrits dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) ou d'une Unité de Formation des Apprentis (UFA) d'un CFA, conventionnés par la Région

Montant

Cette aide est forfaitaire, individuelle et dégressive en fonction de l'âge de l'apprenti au 1^{er} juillet de l'année en cours. Elle est octroyée pour chaque année du cycle de formation. Le bénéficiaire peut s'inscrire sur le site atouts.normandie.fr jusqu'au 15 janvier 2020 inclus. Passée cette date, l'aide ne pourra plus être demandée et le droit sera définitivement perdu.

Dans un contexte de réforme de l'apprentissage, la Région maintient son effort financier, ajusté sur les 4 mois de sa compétence :

AGE au 1 ^{er} juillet 2019	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
FORFAIT	200 €	120 €	80 €

Les aides sont versées en une seule fois, à partir du 1^{er} septembre 2019, sous réserve d'avoir rempli l'ensemble des conditions pour y prétendre.

Conditions d'utilisation

L'aide octroyée par la Région est versée directement sur le compte bancaire de l'apprenti par virement suite à la validation par le CFA et sous réserve d'avoir rempli l'ensemble des conditions précisées ci-dessus.

A cet effet, la Région se réserve le droit de demander aux CFA un bilan des ruptures de contrat et le cas échéant de demander à l'apprenti le reversement de l'aide perçue.

3.2 Volet Loisirs

3.2.1 Définition

Le volet Loisirs regroupe les avantages liés au temps personnel :

- Avantage Culture,
- Avantage Sport/Pratique artistique,
- Avantages Engagement citoyenneté

3.2.2 Public

Le volet Loisirs accompagne tous les jeunes entre 15 et 25 ans résidant ou en formation en région Normandie quel que soit leur statut (lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi, salarié...).

3.2.3 Conditions d'accès

Le volet Loisirs est accessible à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant, scolarisés ou en formation en Normandie, sous réserve de leur adhésion. Une dérogation est accordée aux lycéens et aux apprentis de moins de 15 ans éligibles aux avantages Livres scolaires et/ou Equipement professionnel et/ou Transport Hébergement Restauration.

S'il n'est pas reconnu dans le système d'information Atouts Normandie, le bénéficiaire doit justifier de son éligibilité, au regard de son âge et de son lieu de résidence ou de scolarisation auprès des partenaires relais au moyen d'un document officiel (carte d'identité, carte d'étudiant, certificat de scolarité, attestation de l'employeur...). La liste des partenaires Relais est disponible sur atouts.normandie.fr

Le coût de l'adhésion est de 10 €, payable par :

- **Carte bancaire** sur le site atouts.normandie.fr,
- **Chèque** libellé à Régie Atouts Normandie,
- **Espèces** auprès d'un mandataire de la régie Atouts Normandie (liste des sous régisseurs disponible sur le site internet Atouts Normandie).

Une adhésion n'est enregistrée qu'après validation de l'éligibilité du bénéficiaire et encaissement du paiement de son adhésion. Le compte personnel du jeune sera alors crédité de ses avantages qu'il pourra utiliser à compter du 1^{er} juillet 2019, 1^{er} jour d'inscription de la saison 2019-2020 et jusqu'au 30 juin 2020.

Un bénéficiaire ne peut s'inscrire au dispositif qu'une seule fois par saison Atouts Normandie. L'adhésion de 10 € ne pourra pas être remboursée une fois enregistrée.

Pour la saison 2019-2020, la date limite d'adhésion est fixée au 31 mai 2020.

3.2.4 Conditions et durée d'utilisation des avantages Loisirs

Les avantages du volet Loisirs sont dédiés à un usage individuel sur le temps du loisir. Toutefois, si une sortie collective culturelle ou sportive est organisée par un établissement chez un partenaire Atouts Normandie et qu'une contribution est demandée aux élèves, rien n'interdit que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, payer avec Atouts Normandie. En revanche, cette modalité ne peut être imposée par les

établissements et posée comme un préalable à l'organisation d'une sortie collective. La démarche doit rester un acte volontaire du jeune.

Le bénéficiaire peut utiliser ses avantages Loisirs à compter de son adhésion et **jusqu'au 30 juin 2020**. Ces avantages sont cumulables avec les aides proposées par d'autres dispositifs jeunesse.

3.2.5 Descriptif des avantages Loisirs

Les avantages Loisirs Culture / Sport / Engagement citoyenneté regroupent 3 types d'avantages :

- Des avantages financiers sous forme de porte-monnaie dématérialisés utilisables avec son QR code
- Des aides aux projets de jeunes
- Des Bons Plans : invitations gratuites ou réductions ponctuelles.

a- Les avantages

➤ Avantage Spectacle

Définition

L'avantage spectacle permet d'effectuer une réduction sur l'achat de places ou d'un abonnement à des concerts, festivals, théâtre, spectacles, en Normandie.

Montant

Un porte-monnaie de 30 € ; le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de l'achat de places ou d'un abonnement. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût de l'achat.

➤ Avantage Cinéma

Définition

L'avantage Cinéma permet d'effectuer une réduction pour l'accès à des séances mais également pour l'achat d'un abonnement cinéma.

Montant

Un porte-monnaie de 16 € ; le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de l'achat de places ou d'un abonnement. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût de l'achat.

➤ Avantage Pratique sportive ou artistique

Définition

L'avantage Pratique sportive/artistique peut être utilisé pour effectuer :

- une réduction sur l'achat d'une licence ou une adhésion annuelle à un club de sport Normand affilié à une ligue ou à un comité partenaire, agréé(e) par l'Etat.
- une réduction sur l'achat de séances de pratique artistique, visant la découverte d'un art et le développement de la capacité d'expression et de créativité individuelle ou collective. Cette pratique doit permettre un minimum de progression et d'acquisition de savoir-faire. L'action proposée doit comprendre au minimum 5 séances de pratique, pour un stage ou un cycle.

Montant

Un porte-monnaie de 30 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de son inscription. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût de l'inscription.

➤ **Avantage Formation à l'engagement volontaire**

Définition

L'avantage Formation à l'engagement volontaire participe au financement d'une formation diplômante, y compris les formations de remise à niveau, au choix :

- D'une formation Animation :
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ces brevets sont des diplômes qui permettent d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (BAFA) ou de diriger des séjours et des accueils de loisirs (BAFD).

- D'une formation 1^{er} secours :
 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
 - Premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
 - Brevet National de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Ces brevets sont des diplômes qui permettent de certifier des compétences de base aux premiers secours (PSC1, PSE1) ou de surveiller des piscines, des plages publiques ou privées, d'assister les maîtres-nageurs dans la surveillance de piscines publiques (BNSSA).

Montant

Un porte-monnaie de 40 € ; le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès de l'organisme partenaire, lors de son inscription ou de sa venue au stage. Le partenaire applique la réduction immédiatement sur le coût du module. Le partenaire s'engage également à aider le jeune dans sa démarche et à l'orienter dans les choix qu'il sera amené à effectuer pendant et suite à sa formation.

➤ **Avantage RolloN**

Définition

Afin de soutenir le développement économique, les commerces et services de proximité, de favoriser les circuits courts dans une démarche de développement durable, la Région et l'Association Monnaie Normande Citoyenne ont créé le RolloN, monnaie régionale déployée à l'échelle de la Normandie.

Utilisable dans les 5 départements normands et 100 % numérique, le RolloN vise également à promouvoir la culture normande et l'attractivité de la Normandie.

Afin de participer au développement de cette nouvelle monnaie normande, la Région a souhaité étoffer l'offre du volet Loisirs d'Atouts Normandie en créant un nouvel avantage de 10 € pour ouvrir ou créditer le compte RolloN des jeunes adhérents du dispositif.

Montant

10 RolloN d'une valeur de 10 Euros (1 RolloN = 1 Euro). Le transfert du montant total de l'aide vers le compte RolloN est réalisé en une seule fois.

Conditions d'utilisation

Pour utiliser son avantage RolloN, le jeune doit au préalable être adhérent au volet Loisirs d'Atouts Normandie puis s'être créé un compte dédié sur le site internet <https://normandie-RolloN.fr>. Il fait ensuite valoir ses 10 € pour créditer son compte en s'authentifiant membre d'Atouts Normandie.

Les Rollons sont ensuite utilisables dans le réseau des partenaires RolloN et selon les conditions Conditions Générales d'Utilisation Particuliers et les Conditions Générales d'Utilisation « Associations et Professionnels » disponibles sur www.normandie-rollon.fr

Attention :

- les jeunes âgés de moins de 16 ans ne sont pas éligibles à l'atout RolloN,
- les jeunes âgés de 16 à 18 ans révolus sont éligibles sous réserve de l'obtention d'une autorisation de l'une d'une personne détentricice de l'autorité parentale pour ouvrir un compte RolloN et utiliser leur avantage RolloN sur le site dédié RolloN.

➤ **Avantage Dispositif Local**

Définition

L'avantage Dispositif local permet d'effectuer une réduction sur l'adhésion à un dispositif jeunesse porté par une collectivité locale.

Montant

Un porte-monnaie de 5 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois.

Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction auprès du partenaire de son choix lors de son adhésion au dispositif local. Les avantages du dispositif local et ceux d'Atouts Normandie sont cumulables.

b- Les aides aux projets de jeunes

➤ **Avantage Projet de jeunes**

Définition

Les bénéficiaires d'Atouts Normandie peuvent solliciter une aide « Projet de jeunes » de la Région pour l'élaboration de projets menés à plusieurs. Il s'agit de permettre aux jeunes de développer une expérience au travers de la conception et de la mise en œuvre d'un projet collectif. Le projet permet aux jeunes de s'ouvrir des perspectives personnelles voire professionnelles.

Les projets doivent contribuer à l'animation du territoire normand. Ils doivent être accompagnés dans leur phase de conception et de mise en œuvre par une structure reconnue (association, relais Atouts Normandie, Point et Bureau Information Jeunesse, M.J.C., service de collectivité....).

Conditions de recevabilité

Pour être recevable, le projet collectif doit :

- Etre porté par au moins trois adhérents du volet Loisirs Atouts Normandie,
- Se dérouler en Normandie,
- Etre organisé dans le cadre d'une association de jeunes ou en lien avec une structure accompagnatrice,
- Etre suffisamment anticipé : la demande doit être déposée au minimum 3 mois avant la date du projet,
- Etre déposée au plus tard le 30 avril 2020, pour bénéficier d'une aide sur la saison en cours.

L'avantage Projet de jeunes ne peut financer :

- Les projets en lien avec le cursus d'études, les stages à l'étranger, les séjours linguistiques,
- Les projets de voyages,
- Les projets similaires plus de deux années consécutives,
- Les projets relevant des événements organisés par une association et non portés par les jeunes,
- Les projets d'actions caritatives pour récolter des dons,

- Les projets pour des demandes d'équipement et de matériels,
- Les projets liés aux soirées et aux galas ou liés à la participation d'une manifestation (4L Trophy, raids...).

Condition d'accès

Les porteurs de projet doivent renseigner le formulaire en ligne sur atouts.normandie.fr et fournir les éléments suivants :

- Les statuts de la structure accompagnatrice ou de l'association de jeunes,
- Le numéro de Siret,
- L'IBAN de la structure.

Le formulaire doit présenter :

- Le rôle des jeunes dans le projet,
- Le calendrier des actions menées pour faire aboutir le projet,
- Un budget prévisionnel équilibré (les charges doivent être égales aux produits), faisant apparaître les subventions sollicitées auprès des partenaires, dont la Région. Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet (des devis pourraient être sollicités).

Les projets de l'année 2019-2020 doivent être adressés à la Région auprès de la Direction Jeunesse et Sport. Les projets devront faire l'objet d'une présentation auprès des référents du dispositif afin d'exposer les grandes lignes (les objectifs, l'implication des jeunes, le partenariat, les actions menées...). En amont du dépôt du dossier, les services de la Région pourront conseiller les porteurs dans la phase d'élaboration du projet. Une fois finalisé, le dossier fera l'objet d'une étude par l'instance de pilotage du dispositif qui se réunira avant chaque Commission Permanente du Conseil Régional. Les dates de réunion de cette instance seront affichées sur le site Atouts Normandie. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Engagement du bénéficiaire :

- Etablir un bilan moral et financier (budget réalisé) de son action en y joignant des documents permettant d'illustrer son bilan et de valoriser le projet (photos, diaporama, film ...),
- Communiquer le soutien de la Région Normandie sur les outils de communication liés au projet ainsi que le logo Atouts Normandie,
- Faire connaître le dispositif Atouts Normandie ainsi que l'appui de la Région Normandie lors des entretiens ou contacts avec la presse ou les médias,
- Autoriser la Région Normandie à communiquer sur le projet (site internet, Facebook, etc...),
- Informer la Région de toutes modifications qui interviendraient dans le projet.

Montant

L'aide s'échelonne en fonction du projet. Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 €. Une attention particulière sera portée aux projets qui présenteront des co-financements. L'aide est versée à la personne morale, à savoir l'association de jeunes ou la structure accompagnatrice.

➤ **Avantage Projet International Pass Monde Initiative**

Se reporter au règlement Pass Monde.

C/ Les Bons Plans

Ils regroupent l'ensemble des invitations offertes par la Région ou les partenaires aux adhérents d'Atouts Normandie. Il peut s'agir d'une invitation valable pour une ou plusieurs personnes pour des spectacles culturels et sportifs (*cf. règlement spécifique bon plan 2019/2020*).

Les réservations se font uniquement sur le site Internet.

Conformément à la loi du 27 juin 1919, les places offertes ne pourront être vendues sous peine de poursuite.

IV - RÉGLEMENT DE LA PARTIE RELATIVE AUX PARTENAIRES

Les partenaires d'Atouts Normandie sont des structures associatives, commerciales ou établissements publics ayant accepté les conditions du règlement et signé la clause de confidentialité et de sécurité des données qui présente les valeurs du dispositif et les modalités de partenariat avec la Région Normandie pour assurer le bon fonctionnement du projet régional en direction des jeunes.

Trois types de partenaires sont à distinguer :

- Les partenaires formation dont le rôle est de valider les demandes des lycéens et des apprentis effectivement inscrits dans leurs établissements.
- Les partenaires relais dont le rôle principal est d'informer, d'accompagner et de sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif et de leur faciliter l'accès, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des offres.
- Les partenaires financiers dont le rôle est d'accepter ces avantages, de renseigner les jeunes sur l'utilisation de(s) l'avantage(s) pour lequel(s) ils ont été accrédités et de participer à la découverte de l'offre éducative sur le territoire.

Pour être partenaire Atouts Normandie, les structures doivent réaliser au préalable trois étapes :

- Créer un compte,
- Accepter les termes du règlement et remplir le formulaire d'adhésion, joint en annexe 3,
- Transmettre la clause de confidentialité et de sécurité des données dûment signée en annexe 4 à l'adresse suivante : Région Normandie - Direction Jeunesse et Sport - Atouts Normandie, Abbaye-aux-Dames - Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1.

Toute demande de partenariat est ensuite étudiée par les services de la Région.

4.1 Accès au dispositif

4.1.1 Création du compte

Chaque structure de Normandie a la possibilité de créer un compte en ligne sur atouts.normandie.fr
Le compte donne accès :

- A l'espace formulaire d'adhésion nécessaire à l'acceptation des transactions Atouts Normandie,
- Aux outils de gestion relatif au type de partenariat (ex : suivi des remboursements)
- Au réseau social Atouts Normandie

4.1.2 Formulaire d'adhésion

Pour être partenaire d'Atouts Normandie et accepter les avantages des jeunes, les partenaires devront accepter les termes du règlement, remplir le formulaire d'adhésion et transmettre à la Région la clause de confidentialité et de sécurité des données dûment signée.

La procédure d'adhésion est dématérialisée et accessible sur leur compte Atouts Normandie.

Dans le cadre de l'analyse de la demande de partenariat, la Région se réserve le droit de vérifier les informations transmises et de demander des précisions supplémentaires. La Région se réserve le droit de refuser toute demande de partenariat dont les valeurs ne respecteraient les engagements attendus.

4.1.3 Engagements des partenaires

Les partenaires formation s'engagent à respecter les termes du règlement, à vérifier régulièrement, depuis leur interface les informations précisées par les jeunes lors de leur demande d'avantage, à effectuer les validations ou rejets éventuels.

Les partenaires du dispositif s'engagent à respecter les termes du règlement, du formulaire d'adhésion ainsi que de la clause de confidentialité et de sécurité des données tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire. Le non-respect des termes de ces trois documents pourra entraîner la résiliation du partenariat.

Les partenaires du dispositif sont tenus de respecter plusieurs engagements selon leur spécificité :

- Des engagements communs aux partenaires relais et financiers
- Des engagements supplémentaires communs aux partenaires relais
- Des engagements spécifiques aux avantages acceptés.

Engagements communs à respecter par les partenaires relais et financiers :

- Promouvoir l'accès au dispositif Atouts Normandie aux jeunes de 15 à 25 ans aux côtés de la Région,
- Assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- Prendre soin du matériel confié durant toute la durée du partenariat,
- Informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat,
- Transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...),
- Mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- Respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel. Il est tenu à cet effet de procéder à l'impression puis la signature de la clause de confidentialité et de sécurité des données, annexée au présent document (annexe 4),
- Accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

A ces engagements, s'ajoute pour les partenaires financiers, les engagements communs suivants :

- Accepter les supports présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture,
- N'accorder une réduction ou une prestation qu'au bénéficiaire désigné compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages,

Engagements spécifiques selon les avantages acceptés :

- Les établissements scolaires : informer et conseiller la Région sur les demandes de partenariat de structures d'équipements professionnels afin de s'assurer de l'adéquation des équipements proposés avec les formations suivies par les jeunes en formation professionnelle.
- Les partenaires Livres Scolaires et Equipement professionnel : vérifier que les livres scolaires ou équipement professionnel, que le bénéficiaire souhaite acquérir avec son avantage, sont indiqués dans la liste de matériel recommandés par le lycée ou le CFA. À défaut, les partenaires ne peuvent accepter l'avantage comme moyen de paiement.
- Les associations de parents d'élèves : respecter les exigences du Syndicat National de l'Edition (SNE) en matière de fournitures de manuels scolaires, à savoir : au regard du droit communautaire et de la jurisprudence française, la location est un service qui n'est licite que si elle a été expressément autorisée par l'éditeur. En revanche, l'achat et la revente de manuels scolaires demeurent autorisés.

- Les partenaires Spectacles : détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précise : la licence d'entrepreneur de spectacles vivants. Ainsi, la structure doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et/ou 3^{ème} catégorie afin de se conformer à la réglementation en vigueur.
- Les partenaires Pratique sportive : être obligatoirement affilié à une fédération sportive agréée par l'Etat et représenté par une ligue régionale en Normandie.
- Les partenaires Pratiques artistiques : respecter la réglementation notamment en termes de compétences et de qualification des encadrants, de sécurité, d'accueil de mineurs.
- Les partenaires Formation à l'engagement volontaire : accompagner le jeune dans sa démarche d'engagement volontaire par la formation. Au travers de ce suivi, ils doivent le renseigner, le guider dans ses choix et l'aider dans sa recherche de stage en l'orientant vers les organismes recrutant des stagiaires. Afin de faciliter l'information des jeunes, le partenaire de la formation transmettra à la Région le calendrier de ses sessions de formation pour l'année en cours afin qu'elle l'intègre à ses outils de communication.
- Les partenaires Projet de jeunes : s'engager à mettre à disposition la totalité des crédits votés par la Région à la réalisation du projet de jeunes.
- Le partenaire RolloN : l'association de la Monnaie Normande Citoyenne est chargée d'émettre, de gérer et de déployer la monnaie complémentaire sur le territoire. Elle s'engage à accompagner les jeunes tout au long du processus d'inscription et de d'utilisation du Rollon via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : <https://normandie-rollon.fr/contact/>

4.2 Transactions et remboursements

4.2.1 Transactions

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce à son QR Code.

Les partenaires identifieront les bénéficiaires soit par :

- le logiciel Atouts Normandie (Smart'POS)
- leur propre matériel (smartphone ou ordinateur)
- un matériel fourni par la Région (Smart'TPE ou Tablette)

Dans le cas de la fourniture d'un matériel, celui-ci sera mis à disposition du partenaire à titre gratuit. L'installation, la récupération et la maintenance, sont financés par la Région dans le cadre d'un marché public de prestation de service confié à un prestataire extérieur.

Après acceptation du partenariat avec la Région, et la mise à disposition de matériel, ce prestataire prendra contact avec le partenaire pour assurer l'installation, la formation, le bon fonctionnement du matériel mis à disposition, sa maintenance, et sa récupération.

Engagements du partenaire vis-à-vis du matériel :

- Le matériel est mis à disposition en bon état de présentation et de fonctionnement ; état dans lequel le partenaire s'engage à le restituer à l'issue du partenariat.
- L'utilisation du matériel est sous la responsabilité du partenaire, qui s'engage à l'utiliser uniquement sur son lieu de travail.

- Le partenaire s'engage à ne pas modifier le matériel, à ne pas le démonter et à l'utiliser conformément aux préconisations du prestataire, à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.
- Le matériel reste la propriété du prestataire. La mise à disposition n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. Le partenaire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Le matériel ne peut se transmettre à un tiers sans une nouvelle programmation.
- Le partenaire s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel au sein de sa structure.
- Le partenaire assume l'entière responsabilité du matériel dont il a la garde dès sa prise en charge et ce, jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.
- En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prestataire et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.
- Les partenaires sont responsables des conséquences liées à la non-restitution du matériel prêtés. Toute non-restitution ou restitution d'appareils dégradés impliquera l'éventuel remboursement d'appareil au prestataire de la Région ayant remis le bien au partenaire.

4.2.2 Remboursements des partenaires

Afin de permettre le traitement de son remboursement, le partenaire veillera à indiquer sur son compte en ligne son IBAN ainsi que son numéro de Siren ou Siret qu'il devra mettre à jour lors d'éventuels changements.

La Région s'engage à rembourser au partenaire, les sommes qui lui sont dues suite aux transactions qu'il a effectuées. Après vérification, les sommes sont remboursées au partenaire par virement bancaire. Le comptage des sommes dues interviendra selon :

- Un rythme hebdomadaire pour les avantages du volet Formation (Livres Scolaires et Equipement professionnel) : les transactions d'une même semaine seront mises en paiement au début de la semaine suivante. Le remboursement interviendra alors dans les 15 jours maximum, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.
- Un rythme mensuel pour tous les avantages du volet Loisirs : les transactions sont comptabilisées jusqu'au dernier jour du mois, puis mises en paiement au début du mois suivant. Le remboursement intervient alors dans les 15 jours maximum, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.

Les partenaires peuvent suivre l'avancement de leurs remboursements depuis leur compte Atouts Normandie.

La Région ne pourra pas rembourser aux partenaires :

- les avantages présentés par un partenaire dans un domaine d'activité pour lequel il n'a pas été autorisé.
- les transactions non enregistrées ou mal renseignées sur leur espace de transaction et/ou Smart'TPE ou en cas d'une mauvaise manipulation de ces derniers.

Toute contestation quant au montant des remboursements devra être formulée par lettre recommandée, au plus tard 30 jours après réception du remboursement. En cas de non respect de ce délai, la demande sera jugée irrecevable. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen ou de Rouen.

La date limite de validité des avantages du volet Formation est fixée au 31 mars 2020 inclus. Passée cette date, les transactions ne seront plus possibles.

La date limite de validité des avantages du volet Loisirs est fixée au 30 juin 2020, inclus. Passée cette date, les transactions ne seront plus possibles.

4.3 Utilisation du réseau social Atouts Normandie par les partenaires

Dans le cadre du partenariat Atouts Normandie, les partenaires disposent d'un accès au réseau social privé. Il permet de pousser de l'information vers les jeunes et de proposer des Bons Plans mis en ligne après validation de la Région. Les partenaires devront s'engager à respecter les conditions d'utilisation du réseau et seront soumis à la modération de la Région.

4.4 Résiliation du partenariat

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier le partenariat. Les parties désireuses de résilier le partenariat devront notifier leur intention aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

V - INFORMATION ET ASSISTANCE

Une assistance téléphonique est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Retrouvez toutes les informations utiles sur le site atouts.normandie.fr

VI- MODIFICATIONS DU REGLEMENT ET LITIGES

Toute modification apportée à ce règlement devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes que le présent règlement.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront au préalable de rechercher un accord amiable. En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Caen.

ANNEXE 1

LISTE DES SECTEURS PROFESSIONNELS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES A L'ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DES CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS DE NORMANDIE

Secteurs professionnels éligibles

ACCUEIL, HOTELLERIE, TOURISME	éligible
AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, CUISINE	éligible
AMENAGEMENT PAYSAGER - PARCS, JARDINS, ESPACES VERTS	éligible
ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS	éligible
BATIMENT : CONSTRUCTION ET COUVERTURE	éligible
BATIMENT : FINITIONS	éligible
COIFFURE, ESTHETIQUE ET AUTRES SPECIALITES DES SERVICES AUX PERSONNES	éligible
COMMERCE, VENTE <i>UNIQUEMENT FLEURISTE ET POISSONNIER</i>	éligible
CUIRS ET PEAUX	éligible
DISPOSITIF D'INITIATION AUX METIERS EN ALTERNANCE	éligible
ELECTRICITE, ELECTRONIQUE SAUF AUTOMAT.PRODUCTIQUE	éligible
ENERGIE, GENIE CLIMATIQUE - ENERGIE NUCLEAIRE	éligible
FORETS, ESPACES NATURELS, FAUNE SAUVAGE, PECHE	éligible
HABILLEMENT, MODE, COUTURE	éligible
MECANIQUE AERONAUTIQUE ET SPACIALE	éligible
MECANIQUE GENERALE ET DE PRECISION, USINAGE	éligible
METALLURGIE - SIDERURGIE, FONDERIE, NON-FERREUX...	éligible
MINES ET CARRIERES, GENIE CIVIL, TOPOGRAPHIE	éligible
MOTEURS ET MECANIQUE AUTOMOBILE	éligible
NETTOYAGE, ASSAINISSEMENT, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	éligible
PLASTURGIE, MATERIAUX COMPOSITES	éligible
PRODUCTIONS ANIMALES, ELEVAGE SPECIALISE, AQUACULTURE	éligible
PRODUCTIONS VEGETALES, CULTURES SPECIALISEES ET PROTECTION DES CULTURES	éligible
SANTE	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES DES TRANSFORMATIONS	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES MECANIQUE-ELECTRIQUE	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES, GENIE CIVIL	éligible
SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES, MATERIAUX SOUPLES	éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES SANITAIRE ET SOCIALE	éligible
SPECIALITES PLURIVANTES DE L'AGRONOMIE ET DE L'AGRICULTURE	éligible
STRUCTURES METALLIQUES - SOUDURE, CARROSERIE	éligible
TECHNIQUES DE L'IMPRIMERIE ET DE L'EDITION	éligible
TECHNOLOGIES DE COMMANDES DES TRANSFORMATIONS INDUSTRIELLES	éligible
TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES FONDAMENTALES - GENIES	éligible
TRANSFORMATIONS CHIMIQUES ET APPARENTEES - INDUSTR	éligible
TRANSPORT, MANUTENTION, MAGASINAGE	éligible
TRAVAIL DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT	éligible

Secteurs professionnels non éligibles

COMMERCE, VENTE	non éligible <i>(Sauf Fleuriste, Poissonnier)</i>
COMPTABILITE, GESTION	non éligible
DOCUMENTATION, BIBLIOTHEQUES, ADM. DES DONNEES	non éligible
FINANCES, BANQUE, ASSURANCES	non éligible
INFORMATIQUE, TRAITEMENT DE L'INFORMATION, RESEAUX	non éligible
RESSOURCES HUMAINES, GESTION DU PERSONNEL ET EMPLOI	non éligible
SCIENCES DE LA VIE	non éligible
SECRETARIAT, BUREAUTIQUE	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES DE LA COMMUNICATION	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES DES SERVICES	non éligible
SPECIALITES PLURIVALENTES ECHANGES ET GESTION	non éligible
TRAVAIL SOCIAL	non éligible

ANNEXE 1

LISTE DES FILIERES PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES A L'EQUIPEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DES LYCEES DE NORMANDIE

Filières professionnelles ou technologiques éligibles

ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICE A LA PERSONNE	éligible
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	éligible
AGENT PROPLETE HYGIENE	éligible
AGENT SECURITE	éligible
AGROEQUIPEMENT	éligible
AIDE A DOMICILE	éligible
AIDE SOIGNANT	éligible
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	éligible
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION MARCHANDISAGE VISUEL	éligible
ARTISANAT ET METIERS D'ART OPTION TAPISSERIE AMEUBLEMENT	éligible
ARTS DE LA RELIURE ET DORURE	éligible
ARTS DU BOIS	éligible
ASSISTANT TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	éligible
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	éligible
BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	éligible
BOULANGER-PÂTISSIER	éligible
CAFE HOTEL RESTAURANT	éligible
CHARPENTIER	éligible
COIFFURE COUPE COULEUR	éligible
COMMERCE ET SERVICES EN RESTAURATION	éligible
COMPOSITES PLASTIQUES CHAUDRONNES	éligible
CONDUCTEUR D'ENGINS	éligible
CONDUCTEUR INSTALLATIONS PRODUCTION	éligible
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES	éligible
CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE HIPPIQUE	éligible
CONDUITE ET GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE	éligible
CONDUITE ET GESTION DES ENTREPRISES MARITIMES	éligible
CONDUITE ET GESTION D'UNE ENTREPRISE DU SECTEUR CANIN ET FELIN	éligible
CONSTRUCTEUR BOIS	éligible
CONSTRUCTEUR CANALISATIONS TP	éligible
CONSTRUCTEUR OUVRAGES ART	éligible
CONSTRUCTEUR ROUTES	éligible
COUVREUR	éligible
CUISINE	éligible
CULTURES MARINES	éligible
DEMENAGEUR VEHICULE UTILITAIRE LEGER	éligible
EBENISTE	éligible
ELECTROMECHANICIEN MARINE	éligible
EMPLOYE BARMAN	éligible
EMPLOYE TECHNIQUE LABORATOIRE	éligible
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	éligible

ETUDE ET DEFINITION PRODUITS INDUSTRIELS	éligible
ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	éligible
FAMILLE CONSTRUCTION DURABLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS	éligible
FAMILLE GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	éligible
FLEURISTE	éligible
FONDERIE	éligible
GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE	éligible
GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	éligible
GOUVERNANTE	éligible
GRAVURE SUR PIERRE	éligible
HOTELLERIE RESTAURATION	éligible
HYGIENE PROPETE STERILISATION	éligible
INSTALLATEUR SANITAIRE	éligible
INSTALLATEUR THERMIQUE	éligible
JARDINIER PAYSAGISTE	éligible
LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITE	éligible
LAD CAVALIER D'ENTRAINEMENT	éligible
MACON	éligible
MAINTENANCE EQUIPEMENT THERMIQUE INDIVIDUEL	éligible
MAINTENANCE BATIMENTS DE COLLECTIVITES	éligible
MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	éligible
MAINTENANCE MATERIELS	éligible
MAINTENANCE NAUTIQUE	éligible
MAINTENANCE VEHICULES	éligible
MAROQUINERIE	éligible
MATELOT	éligible
MECATRONIQUE NAVALE	éligible
MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	éligible
MENUISIER INSTALLATEUR	éligible
METIERS DE LA BLANCHISSERIE	éligible
METIERS DE LA MODE	éligible
METIERS DE LA PIERRE	éligible
METIERS DE LA SECURITE	éligible
METIERS DE L'AGRICULTURE	éligible
METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	éligible
METIERS DU SPECTACLE : TECHNIQUES DE L'HABILLAGES	éligible
METIERS DU SPECTACLE : MACHINISTE CONSTRUCTEUR	éligible
MICROTECHNIQUES	éligible
OPTIQUE LUNETTERIE	éligible
PALEFRENIER SOIGNEUR	éligible
PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	éligible
PEINTURE EN CARROSSERIE	éligible
PERRUQUIER POSTICHEUR	éligible
PETITE ENFANCE	éligible
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	éligible
PLASTIQUES ET COMPOSITES	éligible
PLASTURGIE	éligible
PLATRIER-PLAQUISTE	éligible
PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES	éligible

PROCEDES CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	éligible
PRODUCTIONS ANIMALES	éligible
PRODUCTIONS AQUACOLES	éligible
PRODUCTIONS HORTICOLES	éligible
PROTHESE DENTAIRE	éligible
REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA	éligible
REALISATIONS EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	éligible
REPARATION DES CARROSSERIES	éligible
RESPONSABLE EXPLOITATION AGRICOLE	éligible
SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	éligible
SERRURIER METALLIER	éligible
SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	éligible
SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL	éligible
SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	éligible
SIGNALETIQUE DECORS GRAPHIQUES	éligible
SOMMELLERIE	éligible
SOUDAGE	éligible
STAFFEUR ORNEMANISTE	éligible
STAV SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT : AGRONOMIE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT, TERRITOIRES	éligible
SYSTEMES NUMERIQUES	éligible
TAILLE ET SOINS DES ARBRES	éligible
TECHNICIEN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	éligible
TECHNICIEN CONSEIL VENTE DE PRODUITS DE JARDIN	éligible
TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ANIMALERIE	éligible
TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	éligible
TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	éligible
TECHNICIEN DE SCIERIE	éligible
TECHNICIEN D'INTERVENTION SUR INSTALLATION NUCLEAIRE	éligible
TECHNICIEN D'USINAGE	éligible
TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	éligible
TECHNICIEN ETUDES DU BATIMENT	éligible
TECHNICIEN FROID CONDITIONNEMENT AIR	éligible
TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	éligible
TECHNICIEN MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	éligible
TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	éligible
TECHNICIEN OUTILLEUR	éligible
TOILETTEUR CANIN	éligible
TRACTEURS MACHINES AGRICOLES	éligible
TRAVAUX CONDUITE ENTRETIEN ENGINS AGRICOLES	éligible
TRAVAUX FORESTIERS	éligible
TRAVAUX PRODUCTION ANIMALE	éligible
VENDEUR MAGAS PIECES AUTO	éligible

Filières professionnelles non éligibles

COMPTABILITE ET GESTION	non éligible
EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	non éligible
EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	non éligible
EMPLOYE VENTE: PRDTS ALIMENTAIRES	non éligible
FAMILLE RELATION CLIENT	non éligible
MÉTIERS D'ART, COMMUNICATION VISUELLE	non éligible
TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION	non éligible
PHOTOGRAPHIE	non éligible

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ADHESION AU DISPOSITIF ATOUTS NORMANDIE

LE PARTENAIRE :

Nom

Adresse

Représenté par XXXXXXX, fonction

LE PARTENAIRE déclare adhérer au dispositif Atouts Normandie au titre de ses activités (à cocher, au choix) :

- Vente ou location de livres neufs ou d'occasion
- Vente d'équipement professionnel (vêtements ou matériel d'outillage personnel spécifique aux apprentis ou lycéens inscrits dans la liste des formations éligibles)
- Sport
- Pratique artistique
- Cinéma
- Spectacle
- Accompagnement au montage de projet organisé par des jeunes
- Formation aux diplômés BAFA/BAFD/1^{er} secours/BNSSA
- Aides locales en faveur des jeunes

LE PARTENAIRE déclare accepter un des avantages proposés (à cocher, au choix) :

- Avantage Livres Scolaires
- Avantage Equipement professionnel
- Avantage Pratique sportive
- Avantage Pratique artistique
- Avantage Cinéma
- Avantage Spectacle
- Avantage Projet de jeunes
- Avantage Formation à l'engagement volontaire
- Avantage Dispositif local

J'accepte et je m'engage à respecter le règlement Atouts Normandie et le formulaire d'adhésion.

CONFIDENTIALITE ET SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la Région Normandie destiné à conventionner avec les partenaires pour la mise en œuvre du dispositif Atouts Normandie. Les destinataires des données sont les personnes habilitées de la Région Normandie et la société DIALOG, fournisseur de la plateforme. Vos données seront conservées jusqu'à la fin du partenariat. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Normandie - Site de Caen Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde – CS 50523 - 14035 CAEN Cedex cil@normandie.fr

ANNEXE 4

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE ET DE SECURITE DES DONNEES AUPRES DE LA REGION NORMANDIE

Le partenaire [*Nom du partenaire à compléter*], s'engage auprès de la Région Normandie, dans le cadre du dispositif Atouts Normandie et du marché public n°2016-AC03, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit, «Règlement européen sur la protection des données»), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite «loi informatique et libertés»).

Conformément à l'article 32 du Règlement européen sur la protection des données, le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- à notifier à la Région, sans délai, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

A ce titre, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de contrat sans l'accord préalable de la collectivité.

En fin de partenariat, le titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

A _____, le _____

Signature du représentant, qualité :



REGLEMENT DU JEU « BONS PLANS ATOUTS NORMANDIE »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Région Normandie, siégeant à l'Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523 – 14035 Caen, organise, dans le cadre d'Atouts Normandie, dispositif d'aides aux jeunes de 15 à 25 ans, des jeux concours réservés aux bénéficiaires Atouts Normandie, permettant notamment de gagner des places pour assister à des événements sportifs ou culturels.

Ces jeux pourront également être organisés par un partenaire Atouts Normandie, dans le cadre de ce présent règlement et avoir pour objet tout lot proposé par ces partenaires, destiné à favoriser l'ouverture à la culture, au sport, à l'engagement citoyen sur le territoire de la Région Normandie. Dans ce cas, l'organisation et les conséquences juridiques qui s'y attachent relèvent de l'entière responsabilité du partenaire du dispositif Atouts Normandie.

Ils sont intitulés « Bons Plans Atouts Normandie » et seront accessibles via le lien suivant : <https://atouts.normandie.fr>

Ces jeux sont organisés tout au long de l'année entre le 1/07/2019 et le 30/06/2020 (inclus). Chaque Bon Plan est ouvert pour une durée d'une semaine. Pour chaque Bon Plan mis en ligne, une date d'ouverture et une date limite sont établies pour participer. La dotation et sa valeur seront indiquées à ce moment à chaque mise en ligne.

La promotion des Bons Plans sera effectuée sur la plateforme atouts.normandie.fr Ils seront accessibles uniquement sur le réseau social interne de cette plateforme, après connexion à son compte personnel. La participation aux jeux « Bons Plans Atouts Normandie » est gratuite. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par la Région Normandie et ses partenaires.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les adhérents au volet Loisirs Atouts Normandie devront :

- Se connecter à leur compte sur <https://atouts.normandie.fr>
- Cliquer sur « je participe ».

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, la Région Normandie se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DESIGNATION ET D'INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés parmi les participants, par tirage au sort, grâce à un logiciel en ligne <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort-nombre-aleatoire>.

Les gagnants et les perdants seront contactés par mail directement par la Région Normandie ou par un des partenaires du dispositif Atouts Normandie.

La Région Normandie ne peut être tenue responsable si les gagnants sont injoignables.

Les lots seront remis exclusivement, selon le type de Bons Plans :

- par voie postale, à l'adresse renseignée sur le compte Atouts Normandie de chaque gagnant, lorsque le lot est constitué de billets papiers
- par mail, à l'adresse électronique indiquée sur le compte Atouts Normandie de chaque gagnant, lorsque le lot est constitué de billets électroniques
- sur place par l'organisateur de l'événement pour lequel le gagnant est invité, sur présentation de son QR Code Atouts Normandie.

Les gagnants ne pourront récupérer leur gain d'une autre manière.

La Région Normandie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse mail erronée, une adresse postale erronée, un accès à la boîte aux lettres impossible.

La Région Normandie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration du lot du fait des services postaux.

Pour tout motif défini dans le présent règlement de jeu empêchant l'attribution ou la livraison du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par la Région Normandie ou le partenaire.

ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DE LA DOTATION

Les gagnants de chacun des jeux « Bons Plans Atouts Normandie » se verront remettre des dotations suivantes :

- Concernant les événements sportifs ou culturels : deux places (billets papier, billets électroniques ou places à retirer sur le lieu de l'événement) pour y assister
- OU
- Un lot, dont la description sera précisée lors de la mise en ligne pour chaque Bon Plan.

En fonction des disponibilités, les lots pourront être remplacés par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une contestation, d'une reprise, d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la prise en compte de votre participation et l'acheminement des lots. Elles ne seront communiquées à des partenaires qu'avec votre consentement.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Correspondant Informatique et Liberté de la Région Normandie à l'adresse mail suivante : cil@normandie.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Correspondant Informatique et Libertés de la Région Normandie
Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523 - 14035 CAEN Cedex

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Région se dégage de toute responsabilité liée à un dysfonctionnement en rapport avec les caractéristiques même d'internet. Sa responsabilité ne pourrait également être engagée, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié, annulé ou interrompu. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexions ou d'attribution du lot d'un participant, Ils dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. Ils dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ledit règlement en cours de jeu à la condition préalable de l'indiquer sur le site avant la mise en ligne de chaque Bon Plan.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la SELARL ACR HUISSIERS, Huissiers de Justice associés à CAEN (14000) 4 rue Alfred Kastler.

Le jeu et son règlement sont accessibles sur atouts@normandie.fr

Une copie du présent règlement du jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement.

La demande devra être adressée à l'adresse suivante :

Région Normandie
Direction Jeunesse et Sport
Atouts Normandie
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse email valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Région Normandie
Direction Jeunesse et Sport
Atouts Normandie
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par la Région Normandie pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 10 (dix) minutes nécessaires par participation au jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,20 (vingt centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La Région Normandie se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement sera prise en compte par participant au jeu (même nom, même adresse).

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Les éventuelles demandes relatives à l'interprétation du présent règlement sont à communiquer par écrit, à l'attention de la Région Normandie, Direction Jeunesse et Sport, à l'adresse mentionnée à l'article 9 du présent règlement ou à l'adresse mail suivante : atouts@normandie.fr. Cette demande ne peut être transmise au-delà d'un délai de 15 jours après la date de clôture du jeu.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi applicable est la loi française.